

# Assurance Protection Revente

# CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

## Chubb European Group SE, succursale française.

Agissant sur le fondement de l'agrément accordé par la Prudential Regulation Authority (PRA) au Royaume-Uni. La commercialisation de contrats d'assurance en France est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) conformément à la réglementation applicable. RCS Nanterre 450 327 374. Registre des Services Financiers au Royaume-Uni n° 202803.

**Produit : Zen'Immo (Police FRBOPA07617)**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance couvre l'acquéreur d'un bien immobilier contre la perte financière résultant de la revente prématurée du bien, liée à un événement inattendu, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Zen'Immo**.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises si la revente résulte de l'un des **événements générateurs** suivants :

- ✓ Le Décès consécutif à :
  - Un Accident
  - Un Infarctus
  - Une Rupture d'anévrisme
- ✓ L'Invalidité Absolue Définitive consécutive à :
  - Un Accident
  - Un Infarctus
  - Une Rupture d'anévrisme
- ✓ Le Divorce
- ✓ La Mutation Professionnelle
- ✓ La dissolution du PACS
- ✓ La naissance multiple

#### GARANTIE PRINCIPALE

- ✓ **Perte financière** subie en cas de revente du bien immobilier, à hauteur de 20% du prix d'acquisition et jusqu'à 30000 €.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La revente du bien lorsque la signature de l'acte authentique de vente n'est pas intervenue dans les 18 mois suivant la date de l'**événement générateur**.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Ne sont pas couvertes, les transactions suivantes :**

- ! La vente du bien à un co-assuré et/ou à l'un des membres de leur famille.
- ! La vente du bien dans le cadre d'une procédure judiciaire et/ou saisie immobilière.
- ! L'occupation du bien par l'assuré ou un membre de sa famille, après sa revente.

**Ne sont pas couvertes, les transactions qui sont la conséquence des événements générateurs résultants de :**

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Le comportement répréhensible de l'assuré.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide d'un assuré.
- ! La maladie.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! Les garanties sont acquises à l'Assuré après application du Délai de Carence suivant:
  - En cas de Mutation Professionnelle : trois (3) mois.
  - En cas de Naissance Multiple : Neuf (9) mois.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Je réside en France métropolitaine ou dans les DOM et le bien est situé en France métropolitaine ou dans les DOM.
- ✓ L'événement générateur survient dans monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut notamment entraîner un refus de prise en charge du sinistre, la suspension la résiliation ou l'annulation de mon contrat.

### Avant le commencement de votre contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la Notice d'information/les Conditions Générales et en prendre connaissance.

### Au commencement de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Signer le certificat d'Assurance ET le mandat de prélèvement ou le chèque à l'ordre de Chubb.

### Pendant la vie de votre contrat d'assurance :

- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Ne pas provoquer volontairement d'événement générateur de garantie.
- Se conformer à toute demande de contrôle formulée par le médecin-conseil de l'assureur.

### En cas de sinistre :

- Déclarer votre sinistre en contactant l'Assureur par téléphone au 01 55 91 48 85, par email à [AHdeclaration@chubb.com](mailto:AHdeclaration@chubb.com) ou par courrier : Chubb European Group SE - Gestion des Sinistres & Indemnisations, 8 avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation échue est payable d'avance par prélèvement trimestriel effectué par l'assureur sur le compte bancaire ou postal désigné à cet effet par vos soins. La prime est indiquée dans le certificat de garanties.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Commencement :

- A la date de signature de l'acte authentique d'acquisition du bien immobilier et après expiration des délais d'attente éventuels.

### Durée du contrat :

- le contrat est conclu pour une durée de deux (2) ans fermes, sous réserve de l'application de périodes de couvertures plus courtes propres à certaines garanties et sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Quand:

- A la fin de chaque période annuelle d'assurance, les garanties en cours produisant leurs effets jusqu'à la fin de la période ferme de deux (2) ans suivant la Date d'Effet des Garanties.

### Comment:

- Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extrajudiciaire.
- Contact : Chubb European Group SE - Service Clients Assurance de Personnes, 8 avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex.

## Chubb European Group SE, succursale française.

Agissant sur le fondement de l'agrément accordé par la Prudential Regulation Authority (PRA) au Royaume-Uni. La commercialisation de contrats d'assurance en France est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) conformément à la réglementation applicable. RCS Nanterre 450 327 374. Registre des Services Financiers au Royaume-Uni n° 202803.

## Produit : Zen'Immo Premium (Police FRBOPA13575)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance couvre l'acquéreur d'un bien immobilier contre la perte financière résultant de la revente prématurée du bien, liée à un événement inattendu, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Zen'Immo Premium**.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises si la revente résulte de l'un des **événements générateurs** suivants :

- ✓ Le décès consécutif à :
  - Un Accident
  - Un Infarctus
  - Une Rupture d'anévrisme
- ✓ L'invalidité Absolue Définitive consécutive à :
  - Un Accident
  - Un Infarctus
  - Une Rupture d'anévrisme
- ✓ La Mutation Professionnelle
- ✓ La Perte d'emploi à l'initiative de l'employeur
- ✓ Le Divorce
- ✓ La dissolution du PACS
- ✓ La Naissance multiple

#### GARANTIES PRINCIPALES

- ✓ **Perte financière** subie en cas de revente du bien immobilier, à hauteur de 20% du prix d'acquisition et jusqu'à 30000 €.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La revente du bien lorsque la signature de l'acte authentique de vente n'est pas intervenue dans les 18 mois suivant la date de **l'événement générateur**.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Ne sont pas couvertes, les transactions suivantes :

- ! La vente du bien à un co-assuré et/ou à l'un des membres de leur famille.
- ! La vente du bien dans le cadre d'une procédure judiciaire et/ou saisie immobilière.
- ! L'occupation du bien par l'assuré ou un membre de sa famille, après sa revente.

#### Ne sont pas couvertes, les transactions qui sont la conséquence des événements générateurs résultants de :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Le comportement répréhensible de l'assuré.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide d'un assuré.
- ! La maladie.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! Les garanties sont acquises à l'Assuré après application du Délai de carence suivant :
  - En cas de Mutation Professionnelle : trois (3) mois.
  - En cas de Perte d'Emploi : six (6) mois.
  - En cas de Naissance Multiple: neuf (9) mois.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Je réside en France métropolitaine ou dans les DOM et le bien est situé en France métropolitaine ou dans les DOM.
- ✓ L'événement générateur survient dans monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut notamment entraîner un refus de prise en charge du sinistre, la suspension la résiliation ou l'annulation de mon contrat.

### Avant le commencement de votre contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la notice d'information/les conditions générales et en prendre connaissance.

### Au commencement de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Signer le certificat d'Assurance ET le mandat de prélèvement ou le chèque à l'ordre de Chubb.

### Pendant la vie de votre contrat d'assurance :

- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Ne pas provoquer volontairement d'événement générateur de garantie.
- Se conformer à toute demande de contrôle formulée par le médecin-conseil de l'assureur.

### En cas de sinistre :

- Déclarer votre sinistre en contactant l'Assureur par téléphone au 01 55 91 48 85, par email à [AHdeclaration@chubb.com](mailto:AHdeclaration@chubb.com) ou par courrier : Chubb European Group SE - Gestion des Sinistres & Indemnisations, 8 avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation échue est payable d'avance par prélèvement trimestriel effectué par l'assureur sur le compte bancaire ou postal désigné à cet effet par vos soins. La prime est indiquée dans le certificat de garanties.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Commencement :

- A la date de signature de l'acte authentique d'acquisition du bien immobilier et après expiration des délais d'attente éventuels.

### Durée du contrat :

- le contrat est conclu pour une durée de deux (2) ans fermes, sous réserve de l'application de périodes de couvertures plus courtes propres à certaines garanties et sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Quand:

- A la fin de chaque période annuelle d'assurance, les garanties en cours produisant leurs effets jusqu'à la fin de la période ferme de deux (2) ans suivant la Date d'Effet des Garanties.

### Comment:

- Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou tout acte extra-judiciaire.
- Contact : Chubb European Group SE - Service Clients Assurance de Personnes, 8 avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex.